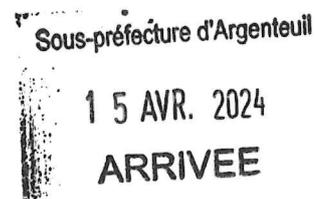




CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE DE GESTION

N° 2024/07 du 4 avril 2024

OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
VOTE AFFECTATION DES RESULTATS 2023



L'an Deux Mille Vingt Quatre le 4 avril à 18 H

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le onze mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet, ayant donné pouvoir à Mme Brulé
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant , ayant donné pouvoir à Mme Guilbaud
Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant

Le Comité de Gestion,

Vu l'Article 15 de la Loi du 10 Avril 1867 de la Caisse des Ecoles

Vu le vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 par délibération n°2024/05 et 2024/06 en date du 4 avril 2024

Considérant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants

- | | |
|--|------------|
| - Un excédent de la section de fonctionnement de | 6 479,40 € |
| - Un excédent de la section d'investissement de | 362,95 € |

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Décide

Article 1 : d'affecter l'excédent 2023 de la section investissement pour un montant de 362,95€ sur l'article 001 du budget primitif 2024

Article 2 : d'affecter l'excédent 2023 de la section de fonctionnement pour un montant de 6 479,40€ sur l'article 002 du budget primitif 2024

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



Le secrétaire de séance
Stéphane Crépel

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président de la Caisse des Ecoles
Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président Communauté d'Agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 15/04/2024
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS